

CP 115 – CAHIER DE REVENDICATIONS COMMUN

Préambule

- Liberté de négociations dans l'ensemble du secteur.
- Pas de flexibilité supplémentaire

Harmonisation des SCP du secteur

Pouvoir d'achat

- A court terme, nous exigeons que les employeurs s'engagent à augmenter substantiellement les salaires minimums sectoriels en brut.
- Une augmentation maximale du pouvoir d'achat en brut et en € à partir du 1/01/2021
- Sécurité d'existence : élargissement vers tous les types du chômage temporaire

Mobilité

- Tous les modes de transport (sauf vélo) : remboursement à 100% du coût d'un abonnement social SNCB dès le 1er km

Fin de carrière

- Régimes de RCC : prolongation et amélioration
- Emplois de fin de carrière : prolongation et amélioration
- Crédit-temps : prolongation et amélioration

Travail faisable

- Obligation de conclure une CCT travail faisable dans chaque entreprise ayant une DS, CPPT ou CE
- CCT 104 : efforts concrets au niveau de l'entreprise pour garantir du travail faisable en particulier l'octroi de jours de congé supplémentaires liés à l'ancienneté/à l'âge et la fourniture des postes adaptés
- Instauration effective de la réduction collective du temps de travail à partir de 45 ans

Formation

- Droit individuel de 5 jours de formation par an et cadre sectoriel concret
- Disposer d'une structure paritaire d'offre de formation sectorielle

Travail syndical

- Augmentation du nombre de jours missions syndicales (pot de 5 jours par mandat par an)

Transition verte et numérique du secteur

- cadre sectoriel

Travailleurs handicapés / accidentés

- Maintien à l'emploi et intégration professionnelle des travailleurs handicapés ou accidenté (évaluation des engagements sectoriels et élaboration d'un plan d'action)

Maintien des droits acquis sectoriel